



Procès-verbal n° 5 de la réunion du Conseil d'administration du 13 septembre 2022

Présents : Mmes *I. Delrue, M. Joliet, C. Porphyre*, MM. *M. Collard, JP. Delchef (président), S. Faraone*), *B. Scherpereel (secrétaire général), P. Thomas (trésorier général), JP Vanhaelen*.

Excusés : MM *A. Geurten, J. Nivarlet (vice-président)*

La réunion a lieu en distanciel.

0. Approbation de l'ordre du jour

Les membres du conseil d'administration approuvent l'ordre du jour.

1. Bilan des campagnes des équipes nationales

Les membres du conseil d'administration tiennent vivement à féliciter les joueurs et joueuses, les membres des staffs des différentes équipes nationales de jeunes pour les résultats obtenus lors des championnats d'Europe 2022 :

Les U20 girls qui auront donc rempli leur contrat. Terminant leur championnat à la 13^{ième} place, elles ont assuré le maintien de la Belgique en **division A**.

Les U17 girls auront également fait honneur à notre pays en terminant à la 13^{ième} place de la **Coupe du Monde** avec de belles prestations au sein du gratin mondial.

Les U20 boys, qualifiés pour un top 8 historique, ont terminé leur championnat en **division A** à la huitième place.

Les U16 girls ont clôturé le **Festival olympique de la jeunesse européenne** à la 4^{ième} place échouant de peu pour la médaille de bronze.

Les U18 boys, terminent leur championnat d'Europe, en **division B** à la 10^{ième} place en ayant battu le futur champion, la Suède, en match de poule.

Les U18 girls, ont assuré le maintien en **division A** et terminent leur championnat à la 12^{ième} place.

Les U16 boys remportent la troisième place et la médaille de bronze au championnat de **division B**

Les U16 girls terminent leur championnat d'Europe, **division A** à une belle 7^{ième} place.

Par ailleurs, ils saluent la qualification des Belgian Lions pour les 1/8 de finales de l'Euro 2022 après avoir remporté 3 victoires en 5 matches dans la phase de groupe.

A ce sujet, bien que conscients des difficultés dans les négociations des droits TV, ils regrettent l'absence de retransmission des rencontres sur les ondes publique francophones.

2. Coupe 3X3 pour les jeunes du 01/11/22

2.1. Inventaire des inscriptions

A l'heure actuelles, 51 équipes ont confirmé leur inscription.

2.2. Localisation des activités

Compte tenu du nombre potentiel d'équipes participantes, des modalités d'encadrement, les membres du CdA s'accordent sur la recherche d'une salle avec 6 demi-terrains.

Différentes pistes sont évoquées en privilégiant une localisation centrale.

3. Début de la saison 2022-2023

3.1. Règlement des compétitions régionales de jeunes

Les membres du CdA prennent connaissance de l'actualisation du règlement des compétitions régionales de jeunes et de la note d'information envoyée aux clubs participants. Le règlement sera publié dans la newsletter du vendredi 16 septembre 2022.

3.2. Implémentation et contrôle des certificats médicaux

Les membres du CdA entérinent la décision du bureau d'engager un bénévole pour l'encodage des certificats médicaux.

A la date du 13 septembre, plus de 5.000 certificats médicaux ont été encodés.

3.3. Désignation des arbitres

Les membres du CdA prennent connaissance du déficit croissant d'arbitres manquants en ce début de saison et demandent au département arbitrage de se pencher sur la question.

4. Approbation du procès-verbal de la réunion des 18 et 19 août 2022

Les membres du CdA approuvent le procès-verbal de la réunion des 18 & 19 août 2022 tel qu'il a été publié dans la newsletter n° 970 du 2 septembre 2022

5. Suivi des décisions prises lors de la réunion des 18 et 19 août 2022

5.1. Constitution du groupe de travail 2022 - 2024

Les membres du CdA approuvent les propositions du président formulées comme suit :

- Modalités de travail au sein du CdA
 - a) Constitution d'un groupe de travail au sein du CdA sur la base d'une participation libre
 - b) Rapportage à chaque réunion plénière : 1^{er} point de l'ordre du jour après les points urgents.
- Représentation du CdA au sein du groupe de travail AWBB 2022-2024

2 représentants du CDA seront désignés compte tenu du sujet à débattre.

5.2. Dernière version des statuts de l'ASBL AWBB

- Les membres du CdA prennent connaissance de la dernière version du projet des statuts de l'ASBL qui a été envoyé aux groupements des parlementaires.
- Planning des prochaines étapes :
 - Réunion de septembre : examen du projet par les groupements parlementaires ;
 - 14 septembre 2022 : commission législative pour examen des derniers commentaires ;
 - Réunion d'octobre : approbation du projet, éventuellement amendé lors de la commission législative, par les groupements parlementaires ;
 - 12 octobre 2022 : commission législative pour communication de l'avis des groupements parlementaires ;
 - 26 novembre 2022 : assemblée générale pour approbation des statuts de l'ASBL.

Après avoir recueilli l'avis des groupements parlementaires, l'adaptation formelle (sans modification de fond) de la partie administrative du ROI sera envisagée.

5.3. Calendrier 2023-2024

Les réflexions sur la refonte des compétitions 2023-2024 seront lancées après la réunion de la DT du 14 septembre 2022

5.4. Approbation des courriers envoyés par le SG (doc.SG06 à doc.SG09)

Les membres du conseil d'administration approuvent les courriers rédigés par le secrétaire-général portant sur

- le refus de la dérogation sollicitée par le club de Royal Eclairs Pont de Loup (0151) visant à autoriser une joueuse C.A, U14 d'évoluer en P1 dames et en U19 filles ;
- l'octroi de la dérogation sollicitée par le BC Sprimont (0854) visant à autoriser une joueuse A.L., U14 d'évoluer en U17 sur la base des dispositions du règlement des compétitions de jeunes régionaux ;
- l'octroi de la dérogation sollicitée par le RCS Nivelles (0400) visant à autoriser une joueuse A.V, née en 2006 d'évoluer en P1 sur la base des dispositions de l'article PC 90;
- l'octroi de la dérogation sollicitée par le club Uccle Europe (0205) visant à autoriser 2 joueurs, nées en juin 2006, d'évoluer en P1 sur la base des dispositions de l'article PC 90.

5.5. Présentation de la note implémentant le code déontologique ICT aux membres du personnel

La présentation de la note, par le président de la commission informatique, aura lieu lors de la réunion du personnel du secrétariat-général du 18 octobre 2022.

5.6. Application de l'article PA 32

Les membres du CdA prennent connaissance des résultats de l'examen de la question par M. Collard au terme duquel il s'avère que

- il n'a pas été tenu compte d'une des dispositions de l'article PA 84 qui autorise la mutation temporaire d'un club dans une autre province qui précise que « *Le club continuera néanmoins à être considéré comme club effectif de sa province d'origine* »
- la province du Luxembourg compte 2 clubs (11 équipes au total) dans ce cas ;

- indépendamment de la correction, la composition de l'assemblée générale ne sera pas modifiée.

Sur la base de ce qui précède, les membres du CdA confirment la répartition des représentants par province pour la saison 2022-2023 comme suit :

- Liège : 9 représentants
- Hainaut : 8 représentants
- BBW : 7 représentants
- Namur : 4 représentants
- Luxembourg : 2 représentants.

Par ailleurs, ils recommandent une révision de l'article PA84.

5.7. Dossier homologation des terrains

M. Joliet, présidente du département championnat, fait part des résultats de ses contacts avec les comités provinciaux. Sur la base de ceux-ci, la rédaction d'un règlement sera envisagée et débattue avec les comités provinciaux avant finalisation.

5.8. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 18 juin 2022

Les membres du CdA actent l'absence de remarques sur le projet de procès-verbal de l'assemblée générale du 18 juin 2022 qui est donc définitif depuis le 8 septembre et qui a été publié le 9 septembre 2022.

5.9. Obligation des certificats médicaux pour les coaches

Avant d'envisager l'imposition d'un certificat médical pour les coaches, les membres du CdA décident d'interpeller la Ministre des Sports sur la finalité des certificats médicaux et l'état d'avancement du dossier médical pour chaque sportif envisagé il y a quelque temps.

5.10. Publication des derniers PV du département arbitrage

Les membres du CdA prennent connaissance des 2 derniers PV de la saison 2021-2022.

6. Confirmation des décisions prises par la consultation écrite du 01/09/22

6.1. Application des décisions relatives au statut d'élites sportives

Les membres du CdA confirment les décisions prises par consultation dans le cadre des demandes de statut de certaines élites sportives dont le statut a été accordé par la Ministre des Sports.

Compte tenu des divergences entre le statut des élites sportives, les dispositions des articles PC90, PC90bis et PC90ter, le règlement des compétitions régionales de jeunes, le conseil d'administration a pris l'option d'envisager les solutions les plus favorables aux joueurs et joueuses concernés dans les cas où cela était possible.

7. Gestion du personnel

7.1. Engagement de Mr Louis Crevits pour une durée déterminée

Sur proposition du président, qui a fait l'objet d'un avis favorable du bureau, le conseil d'administration marque son accord sur l'engagement pour une durée de 6 mois de Mr Louis Crevits en qualité de support juridique pour le secrétariat-général. Parmi ses tâches et sans qu'elles soient limitatives, il convient de noter qu'il s'agit de

- Toute tâche administrative inhérente à la gestion de l'AWBB ;
- La gestion des dossiers de subsidiation et des projets de l'AWBB ;
- La gestion des dossiers juridiques de l'AWBB

- La participation à la politique de marketing de l'AWBB.

8. Centre de formation

8.1. Convention ADEPS 2022-2023

Les membres du CdA prennent connaissance de la convention conclue avec le Centre sportif de Jambes qui vise à préciser les modalités d'utilisation des infrastructures sportives par le centre régional de formation pour la saison 2022-2023.

9. Rapport du trésorier général

9.1. Situation de la trésorerie au 31 août 2022

Les membres du CdA prennent connaissance de la situation financière arrêtée au 31 août 2022.

9.2. Amendes pour retard PM8 et PA 77

Suite au retard constaté dans l'envoi des listes de membres et/ou la composition des comités de club, le conseil d'administration décide d'appliquer les amendes statutaires si le retard est uniquement imputable aux clubs.

En tout état de cause, ils s'accordent pour revoir la procédure actuellement en vigueur.

9.3. Présentation d'un nouveau système comptable

Le trésorier-général expose le résultat de son étude de marché pour l'acquisition d'un nouveau logiciel comptable dans le but de résoudre les problèmes liés à la facturation/comptabilité de l'AWBB.

Sur la base des éléments exposés, les membres du CDA marquent leur accord sur la proposition d'implémentation de ce nouveau logiciel aux conditions fixées et chargent le trésorier-général de poursuivre les négociations avec le fournisseur ainsi que de gérer la mise en place du programme comptable.

10. Compétences administratives du conseil d'administration

10.1. Demande de dérogation N.D (Royal Eclairs Pont de Loup 0151)

Les membres du CdA prennent connaissance de la demande de dérogation visant à permettre à un joueur U12 d'évoluer en U10 pour des raisons médicales. Ils décident de solliciter l'avis du médecin du CRF.

10.2. Demande de dérogation E.C. (Sarrasin Chantemelle 2566)

Les membres du CdA est saisi d'une demande de dérogation visant à permettre à une joueuse puisse évoluer en seniors (P2 \$).

Le conseil d'administration décide de ne pas répondre favorablement à la demande, étant donné que la joueuse n'a pas 15 ans, âge minimum requis pour pouvoir évoluer en seniors dames et ce indépendamment qu'il s'agit d'équipe qui joue hors classement.

10.3. Demande de dérogation D.L. (Spirou Ladies 1810)

Le conseil d'administration est saisi d'une demande de dérogation visant à permettre à une joueuse U9 d'évoluer en U12.

Le conseil d'administration décide de ne pas répondre favorablement à la demande, étant donné que cela reviendrait à permettre à la joueuse U9 d'évoluer deux catégories au-dessus de la sienne alors que le règlement mini-basket n'autorise la participation au championnat U12 qu'à partir de la deuxième année U10.

10.4. Demande de dérogation F.M. (RABC Ensival 0493)

Le conseil d'administration est saisi d'une demande de dérogation visant à permettre à un joueur U12 d'évoluer en U10.

Le conseil d'administration décide de ne pas répondre favorablement à la demande étant donné que cela reviendrait à faire évoluer le joueur une catégorie inférieure à la sienne. Le joueur peut s'entraîner avec les U10 mais pas participer aux rencontres de championnat en U12 et ce indépendamment qu'il s'agit d'un néophyte.

10.5. Application de l'article PA 84

Après avoir acté les conclusions relatives à l'examen de l'article PA 32, les membres du CdA prennent connaissance des résultats de l'examen du texte actuel de l'article PA 84 réalisé par M. Collard au terme duquel il s'avère que

- La mutation temporaire d'un club dans une autre province pose un nombre important de problèmes qui n'ont pas été abordés dans le passé ;
- La mutation d'une ou de plusieurs équipes d'un club dans une autre province n'est pas formellement prévu dans les textes ;
- Les conséquences non prévues de l'application de l'article PA 84 ne peuvent s'appréhender que par le biais de dérogations accordées par le conseil d'administration.

Sur la base de ce qui précède et compte tenu de l'imminence du début de la saison, les membres du conseil d'administration confirment l'autorisation données au BC Marche (1907) et au BC Hotton (2651) d'évoluer dans les compétitions organisées par le comité provincial de Namur au niveau qui est le leur en ce qui concerne les équipes seniors.

En outre, ils s'accordent pour présenter les modifications statutaires qui s'imposent pour régulariser la situation à l'avenir.

11. Compétences judiciaires du conseil d'administration

11.1. Nomination de madame D. Vandystadt en qualité de membre du CJP Hainaut (doc.SG01)

Les membres du CdA prennent connaissance de l'avis favorable formulé par la commission PJ4 sur la proposition de nomination de madame D. Vandystadt en qualité de membre du CJP Hainaut.

Ils décident de la nommer en qualité de membre stagiaire du CJP Hainaut pour une durée d'un an.

11.2. Etat des lieux de la commission d'enquête installée par le CdA :

P. Thomas, président de la commission d'enquête, informe les membres du CdA que la procédure est toujours en cours.

11.3. Arriéré judiciaire

Certains membres du CdA font état d'un retard dans la gestion des dossiers judiciaires de la saison dernière. Le Président prendra contact avec les procureurs régionaux.

12. Nouvelles des départements

12.1. Département Coupes

12.1. Bilan du 1^{er} tour des coupes seniores AWBB

S.Faraone, président du département informe les membres du conseil d'administration du bon déroulement du premier tour de la coupe Hommes.

12.2. Commission informatique

Etat des lieux des nouveaux développements informatiques

P. Thomas, président de la commission informatique, présente les avancées en matière de gestion des licences et fait part du fait que le contrôle automatique des certificats médicaux est envisagé pour le dernier week-end de septembre.

12.3. Département Mini-basket

Lancement du projet baby

I.Delrue, présidente du département mini-basket, fait rapport de la réunion du 10 septembre 2022 : l'accueil fut enthousiaste et porteur de futures belles réalisations.

14.Nouvelles de Basket Belgium

Les membres du CdA prennent connaissance du PV de la réunion du CdA de Basketball Belgium du 24 août 2022.

Jean-Pierre Delchef

Président

Bernard Scherpereel

Secrétaire-général